

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : CRÉATIONS, SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Florence PORTELLI
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU
Daniel PORTIER par Bernard JAMET
Nicole LANASPARE par Yannick BOËDEC

Était absent(e) :

Xavier HAQUIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h08

Secrétaire de Séance : Gérard LAMBERT-MOTTE,

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de présents :	17
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
Vu la délibération du conseil communautaire n° D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

N°BC_2026_02

Vu la délibération N°BC_2025_42 du Bureau Communautaire du 25 novembre 2025 portant sur la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en vigueur,

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel,

Considérant que chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nomination suite à réussite aux examens professionnels et concours, nomination par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,

Considérant que, pour permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et créer le grade de nomination,

Considérant que la collectivité souhaite maintenir une organisation optimale des services,

Considérant qu'il est nécessaire de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté,

Considérant que les effectifs de l'administration doivent être adaptés à l'évolution des missions, de l'organisation afin de répondre aux besoins croissants des services et d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux usagers,

Considérant que par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier d'activité (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

Considérant que dans ces conditions, l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat de 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura une durée inférieure ou égale à un an,

Considérant que pour faire face à un surcroît d'activités ponctuels et non prévisibles au sein des piscines, il convient de prévoir le volume horaire indiqué dans le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

CRÉE les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - ▢ 1 assistant de conservation
- Dans le cadre du déroulé de carrières :
 - ▢ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - ▢ 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - ▢ 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
 - ▢ 1 brigadier-chef principal
 - ▢ 1 adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
 - ▢ 2 assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe
 - ▢ 1 attaché principal
 - ▢ 1 ingénieur hors classe

SUPPRIME les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
 - ▢ 1 adjoint administratif territorial

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

N°BC_2026_02

1 assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

- Dans le cadre du déroulé de carrières (avancements de grade) / postes déjà créés :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 3 adjoints techniques
- 1 gardien-brigadier
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 assistants de conservation
- 1 attaché
- 1 ingénieur principal

MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé, qui sera actualisé après les recrutements, lorsque les grades des agents retenus seront connus

PRÉCISE qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC+3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme, une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux agents contractuels et en fonction des taux de primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

DIT qu'en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr. »

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le 02/02/2026

ID : 095-200058485-20260127-BC_2026_02-DE

webdelib

N°BC_2026_02

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»